



## **ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**

**-Tromarzin-Dinaou- Route de la Clarté-Route du Treustel-  
Route de Kergulan - Kerlorgan-Route du Haffond-**

**ARRETE N° 2023-41**

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police du Maire;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIONE le 24 Mars 2023 relative à des travaux de pose de poteaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du 27 Mars 2023 au 27 Mars 2024, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande aux lieux-dits suivants:

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Tromarzin          | - Route du Treustel |
| - Dinaou             | - Route de Kergulan |
| - Route de la Clarté | - Route du Haffond  |
| - Kerlorgan          |                     |

à charge pour lui de se conformer aux réglementations en cours.

#### **Article 2 :**

Dispositions à prendre avant d'exécuter les travaux :

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours.

Avant toute intervention, l'occupant doit s'informer auprès des différents exploitants de l'existence des réseaux dans le périmètre des travaux envisagés, conformément à la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

#### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise AXIONE.

#### **Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

#### **Ampliation :**

Entreprise AXIONE

Fait à Combrit, le 27 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit

